



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 25 février 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans le cadre des réflexions actuelles sur l'évolution du modèle de financement et sur l'élargissement du réseau des maisons de jeunes, certains acteurs du secteur social ont exprimé le souhait d'une structuration plus régionalisée de l'offre en matière d'éducation non formelle pour adolescents et jeunes adultes.

Si l'objectif d'assurer une couverture adaptée aux réalités démographiques peut être partagé, une telle régionalisation soulève néanmoins la question de savoir si elle ne risque pas, à terme, de concentrer les services et les financements entre les mains de grands porteurs régionaux, au détriment de petites structures locales associatives.

Or, les maisons de jeunes locales constituent souvent un pilier essentiel du tissu communal, garantissant proximité, accessibilité et relation de confiance avec les jeunes, notamment les plus vulnérables.

Par ailleurs, l'accord de coalition prévoit un élargissement du réseau, une optimisation de la mise en réseau ainsi qu'un développement des missions des maisons de jeunes, notamment dans les domaines des ateliers pratiques, des *Makerspaces*, des structures participatives et de l'orientation des jeunes.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes :

1. Le gouvernement estime-t-il qu'une régionalisation accrue de l'offre comporte un risque de concentration des services auprès de grands porteurs au détriment de petites structures locales ?
2. Le gouvernement entend-il préserver explicitement la diversité des porteurs associatifs dans le futur modèle de financement ?
3. Comment le gouvernement définit-il la distinction entre offre locale et offre régionale ? Existe-t-il des critères formalisés permettant d'éviter une centralisation excessive ?
4. Le futur modèle de financement permettra-t-il le maintien et le financement simultané, dans une même région, d'une maison des jeunes communale et d'une maison des jeunes à vocation régionale ?

5. Des garde-fous sont-ils envisagés afin d'éviter qu'une réforme structurelle du réseau ne conduise indirectement à l'éviction progressive de petites structures locales ?
6. Concrètement, quelles mesures et quels projets sont prévus pour mettre en œuvre l'élargissement du réseau des maisons des jeunes annoncé dans l'accord de coalition ? Un calendrier précis peut-il être communiqué ?
7. Quels moyens budgétaires supplémentaires sont prévus dans le cadre pluriannuel afin de permettre aux maisons de jeunes de développer les nouvelles missions annoncées (Makerspaces, ateliers pratiques, structures participatives, missions d'information et d'orientation) ?
8. Le développement de ces nouvelles missions s'accompagnera-t-il d'une augmentation des effectifs financés par l'État (ETP) ? Si oui, selon quels critères et dans quelles proportions ?
9. Une analyse d'impact sur l'équilibre du tissu associatif et sur la capacité des petites structures locales à assumer ces nouvelles missions a-t-elle été réalisée ou est-elle prévue avant toute réforme ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Ben Polidori
Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3702 de Monsieur le Député Ben Polidori

- 1. Le gouvernement estime-t-il qu'une régionalisation accrue de l'offre comporte un risque de concentration des services auprès de grands porteurs au détriment de petites structures locales ?**
- 2. Le gouvernement entend-il préserver explicitement la diversité des porteurs associatifs dans le futur modèle de financement ?**
- 3. Comment le gouvernement définit-il la distinction entre offre locale et offre régionale ? Existe-t-il des critères formalisés permettant d'éviter une centralisation excessive ?**
- 4. Le futur modèle de financement permettra-t-il le maintien et le financement simultané, dans une même région, d'une maison des jeunes communale et d'une maison des jeunes à vocation régionale ?**
- 5. Des garde-fous sont-ils envisagés afin d'éviter qu'une réforme structurelle du réseau ne conduise indirectement à l'éviction progressive de petites structures locales ?**

L'objectif prioritaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) consiste à garantir une offre de qualité, proche des jeunes, accessible et en adéquation avec leur réalité de vie. Le MENJE ne privilégie aucun type de gestionnaire pour les maisons de jeunes, qu'il s'agisse de grandes structures ou d'acteurs locaux.

La distinction entre offre locale et offre régionale ne fait l'objet ni d'une définition ni de critères formalisés et n'est pas déterminante pour l'organisation des services destinés aux jeunes. Je confirme à cet égard ma réponse à la question parlementaire n° 1987 du 27 février 2025, dans laquelle j'ai précisé qu'il n'existe pas de distinction entre maisons de jeunes communales et régionales aux plans administratif et financier.

Le dispositif actuel, reposant sur un cofinancement des maisons de jeunes à parts égales entre l'État et les communes, permet l'implication de différents types de gestionnaires. Ceux-ci doivent remplir les critères définis par le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes, ainsi qu'aux conditions prévues dans les conventions de cofinancement.

Les mécanismes de financement sont conçus de manière neutre, indépendamment de la taille ou de la structure des gestionnaires. Le choix du gestionnaire est laissé aux communes, plus proches des besoins locaux que le ministère. Dès lors que le MENJE n'intervient pas dans le choix des gestionnaires des maisons de jeunes, la mise en place de garde-fous spécifiques n'est pas prévue.

Même si, dans la pratique, ce cas de figure ne se présente actuellement pas, différentes configurations locales et régionales pourraient coexister lorsqu'elles répondent à des besoins complémentaires. Le MENJE veille toutefois à une répartition des financements permettant de garantir que chaque commune dispose d'une offre pour jeunes adéquate.

6. **Concrètement, quelles mesures et quels projets sont prévus pour mettre en œuvre l'élargissement du réseau des maisons des jeunes annoncé dans l'accord de coalition ? Un calendrier précis peut-il être communiqué ?**
7. **Quels moyens budgétaires supplémentaires sont prévus dans le cadre pluriannuel afin de permettre aux maisons de jeunes de développer les nouvelles missions annoncées (Makerspaces, ateliers pratiques, structures participatives, missions d'information et d'orientation) ?**
8. **Le développement de ces nouvelles missions s'accompagnera-t-il d'une augmentation des effectifs financés par l'État (ETP) ? Si oui, selon quels critères et dans quelles proportions ?**

L'élargissement du réseau des maisons de jeunes se fait en étroite collaboration avec les communes et conformément aux priorités du programme gouvernemental, afin de garantir une offre adéquate au niveau local ou régional. Une attention particulière est portée aux territoires où l'offre peut encore être renforcée afin d'améliorer l'accessibilité des services pour les jeunes.

À ce stade, huit projets, portés par différentes communes, sont en cours de développement. L'ampleur de chaque projet est adaptée aux besoins identifiés au niveau local. La mise en œuvre de ces projets relève toutefois des décisions propres à chaque commune. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir à ce stade un calendrier détaillé et uniforme pour l'ensemble des projets.

La section budgétaire « Secteur de la jeunesse » a connu une hausse sensible en 2026. L'augmentation des moyens budgétaires au bénéfice des maisons de jeunes est de 16 % par rapport à 2025. Le nombre d'ETP dédiés aux maisons de jeunes a également connu des hausses, passant de 183 ETP en 2024, à 195,25 ETP en 2025 et à 209,50 ETP en 2026. L'évolution des ETP dépend des projets des communes et se fait dans le cadre introduit en 2026, qui prévoit le cofinancement d'un équivalent temps-plein sur 500 jeunes au maximum.

9. **Une analyse d'impact sur l'équilibre du tissu associatif et sur la capacité des petites structures locales à assumer ces nouvelles missions a-t-elle été réalisée ou est-elle prévue avant toute réforme ?**

À ce jour, aucune analyse spécifique de l'impact sur le tissu associatif ou sur la capacité des petites structures locales n'a été réalisée ni prévue. Le MENJE concentre son attention sur les besoins des jeunes et sur la qualité des services qui leur sont proposés, tout en restant attentif à l'évolution du secteur.

Luxembourg, le 15 avril 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH